

Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 128f07

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Des parlementaires de l'APCE en visite au Royaume-Uni pour évaluer les allégations de fraude électorale

Strasbourg, 23.02.2007 – Deux membres de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) se rendront à Brighton et à Londres les 26 et 27 février 2007 pour examiner les allégations selon lesquelles des irrégularités concernant le vote par correspondance et le vote par procuration auraient entaché des scrutins au Royaume-Uni.

Herta Däubler-Gmelin (SOC), ancienne ministre de la Justice de l'Allemagne, et Urszula Gacek (PPE/DC), sénatrice polonaise, informeront après la visite à la Commission de suivi, qui déterminera si les allégations de fraude électorale justifient que l'Assemblée ouvre une « procédure de suivi ».

Les deux parlementaires visiteront Brighton, où se déroulera une Conférence de l'Association des administrateurs électoraux, et à Londres. Des rencontres sont prévues avec des Députés à la Chambre des Communes, le Secrétaire d'État au ministère des Affaires constitutionnelles, des représentants de la Commission électorale, du Ministère des Affaires constitutionnelles, du Comité sur les normes de la vie publique, du Parquet et de la Fondation pour la réforme électorale.

Cette décision a été prise en réponse à une proposition de résolution, signée par 18 membres de l'Assemblée, qui estiment qu'il existe un « faisceau croissant d'éléments suggérant l'existence de fraudes dans le vote des absents au Royaume-Uni » et qui rappellent que l'organisation d'élections libres est une obligation imposée à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Dans ce texte, il est préconisé que l'Assemblée ouvre une procédure de suivi, c'est-à-dire qu'elle instaure un dialogue permanent avec le Royaume-Uni en matière de respect de ses obligations statutaires (démocratie, primauté du droit et respect des droits de l'homme), et examine périodiquement, en séance plénière, les progrès accomplis dans le respect des engagements en tant que membre du Conseil de l'Europe.

10 des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe – l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Moldova, Monaco, la Russie, la Serbie et l'Ukraine – sont actuellement soumis à une procédure de suivi, qui est obligatoire pour tous les Etats lors de leur adhésion à l'Organisation. Une demande d'ouverture d'une procédure de suivi à l'égard de l'Italie, concernant la situation des médias dans ce pays, est en cours d'examen.

[Proposition de résolution concernant la demande d'ouverture d'une procédure de suivi en vue d'enquêter sur la fraude électorale au Royaume-Uni](#)

Contact : Francesc Ferrer, PACE Communication Unit,
tel +33 3 88 41 32 50 ; mobile +33 6 30 49 68 22, francesc.ferrer@coe.int

L'Assemblée comprend 315 membres issus des parlements nationaux des 46 Etats membres.

Président : René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : SOC (Groupe Socialiste) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) ; GDE (Groupe des Démocrates européens) ; GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).